

N/REF : 4/02/2026 12H31 C:000502 I:16316
V/REF : 869612
V/Email reçu le Mercredi 04/02/2026 a 12H31

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 1049
IMMEUBLE : LE SILLON -1049
RESIDENCE LE SILLON
N° 3/3BIS/5/19/19BIS/22
35220 CHATEAUBOURG

Rennes, le 12 Février 2026

Référence Marché: Electricité-Lot3 Breti Est
LOCALISATION : 3 RESIDENCE LE SILLON - MME LEGROS MARIE PIERRE 06 07 57 97 19
MOTIF : REMPLACEMENT RADIATEUR SEJOUR QUI NE FONCTIONNE PAS
Donneur d'ordre : M. A. JOLY

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 11/02
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
COUPURE D'EAU
VIDANGE RESEAU CHAUFFAGE
REPLACEMENT RADIATEUR
RACCORDEMENT RESEAU CHAUFFAGE
REMISE EN EAU
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BON ETANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 11/02/26 a 20H28 axel.joly@espacil.com
MG LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 11/02/26 A 20:27 M. A. JOLY

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	2.1.1-Rempl.Panneau(s)rayonnant 1500W	1	319,37	319,37
TOTAL H.T.				319,37
T.V.A. a 10,00%				31,93
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>351,30</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.